MUNICIPALITÉ DE YAMASKA
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC – PROMULGATION

Avis d'entrée en vigueur du règlement suivant :

Règlement no RY-2023-102 relatif à la démolition d'immeubles abrogeant RY-2023-101

Avis est, par la présente, donné par la soussignée

Qu'il y a eu avis de motion du règlement à la séance du 6 juin 2023.

Que le conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le projet de règlement ci-haut identifié à la séance du 6 juin 2023.

Que l'avis public de l'assemblée de consultation a été donné le 7 juin 2023.

Que le conseil a tenu l'assemblée de consultation publique sur le règlement le 11 juillet 2023 à 20h.

Que la MRC de Pierre-De Saurel a émis le certificat de conformité régionale conformément aux exigences de la Loi en date du 24 août 2023.

Que ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement est déposée au bureau municipal où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Yamaska, ce 25e jour du mois d'août 2023

_____
Sylvie Viens
Directrice générale et greffière-trésorière